

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Lundi 30 juin 2025 à 19h00

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents : 23 Votants : 27

Le Conseil Municipal de la commune de Marmande, convoqué le mardi 24 juin 2025 s'est réuni le lundi 30 juin 2025 à 19 heures 00, en présentiel dans la salle du Conseil Municipal de Marmande, en séance publique, sous la présidence de M. Joël HOCQUELET, Maire de Marmande.

Présents : HOCQUELET Joël, Maire, CILLIERES Charles, CARUHEL Maud, SORIN Christian, VERDIER Françoise, CHASTAING Séverine, CARDOIT Patrick, NOSMAS Karen, PASCAL Alain, Adjoints. FEYRIT Jean-Claude, BOURBON Jean-Claude, DUBRANA Didier, LE BRIS Alain, BORDERIE Sophie, BOULITEAU Bernard, GASSER Anne-Laure, FEYRIT Pierre, BONNET Gilbert, CALZAVARA Martine, HAY Florence, DUBOURG Jean-Luc, FRANCIS Stéphane, PERALI Valérie, Conseillers Municipaux.

Absents ou excusés : MILHAC Michel, FIGUES Fatima, BLANCHARD Stéphane, MARTIN Dominique, MARCHAND Emmanuelle, FIGUEIRA Muriel, ROQUES Loréline, GUILBAUD Valérie, BALLEREAU Marie-Catherine, PREVOT Jérémie.

Pouvoirs : de BLANCHARD Stéphane à NOSMAS Karen, de ROQUES Loréline à CHASTAING Séverine, de BALLEREAU Marie-Catherine à CALZAVARA Martine, de PREVOT Jérémie à FRANCIS Stéphane

G.09

**Contrat pour la collecte des déchets soumis
au versement de la redevance spéciale - 2025**

Depuis le 1er janvier 2017, Val de Garonne Agglomération a mis en place la Redevance Spéciale pour les producteurs de déchets non ménagers (communes, administrations et entreprises), bénéficiant du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés mis en place par la collectivité.

Ces producteurs de déchets sont libres de faire appel ou non au service public de collecte mis en place par la Val de Garonne Agglomération.

Par délibération n° 2017 C 37 du 3 avril 2017 ; la commune de Marmande avait décidé de signer un contrat avec Val de Garonne Agglomération pour la collecte des déchets.

La redevance spéciale est calculée en fonction du service rendu via le principe du pollueur-payeur.

Par délibération 2023-146 du 30 novembre 2023, Val de Garonne Agglomération a précisé la définition des déchets dits assimilés, fixer des seuils d'assujettissements à la redevance spéciale et des seuils d'exclusions du service de collecte.

En effet, l'Agglomération ne collecte les déchets non ménagers, que s'ils sont dits assimilés, c'est-à-dire pouvant être collectés sans sujétions techniques particulières.

A compter du 1^{er} janvier 2024, eu égard à la quantité de déchets produite par la totalité des usagers du service, l'Agglomération n'est plus en mesure de les collecter et de les traiter tous sans sujétions techniques particulières.

Aussi, seuls les déchets produits par les producteurs de déchets non ménagers jusqu'aux seuils d'exclusion du service de collecte seront désormais qualifiés de déchets « assimilés ». Au-delà de ces seuils, les déchets produits ne seront plus ni collectés ni traités par le service public.

Val de Garonne Agglomération a fixé un seuil représentant le volume maximal au-delà duquel les déchets produits ne seront plus ni collectés ni traités.

Ce seuil est fixé à 9240 litres hebdomadaires pour les ordures ménagères résiduelles (OMR) et 9240 litres hebdomadaires pour la collecte sélective (CS) pour le bloc communal.

En ce qui concerne le bloc communal, Val de Garonne a fixé un seuil d'assujettissement à la redevance spéciale, qui sera de 360 litres hebdomadaires pour les Ordures ménagères résiduelles (OMR) et de 360 litres hebdomadaires pour la collecte sélective (CS).

Dans ce cadre, le prix facturé est calculé comme suit :

RS annuelle = RS OMR + RS CS

➤ RS OMR = [(volume des bacs x fréquence de collecte x nombre de semaines d'activité) – seuil de 18720L, (360L x 52 semaines)] x prix au litre de 0.0201€

➤ RS CS = [(volume des bacs x fréquence de collecte x nombre de semaines d'activité) – seuil de 18720L (360L x 52 semaines)] x prix au litre de 0.00502€

Le présent contrat définit le champ d'application de la Redevance Spéciale en précisant notamment la nature des déchets et les quantités acceptées.

Ce contrat est valable pour l'année 2025, le montant de la redevance spéciale 2025 s'élève à 41 590.01€ selon l'annexe jointe à la présente délibération

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré :**

Approuve	le contrat pour la collecte des déchets soumis au versement de la redevance spéciale n° 2025-COM-25
Précise	que ce contrat est valable pour l'année 2025
Précise	que la dépense de 41 590.01€ est prévue au Budget Principal 2025
Autorise	Monsieur le MAIRE ou son représentant à signer le contrat et tous les documents relatifs à cette opération

Votants : 27 - Abstentions : 00 - Exprimés : 27
Contre : 00 - Pour : 27 - Dossier adopté à l'unanimité

Fait et délibéré en l'Hôtel de ville, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Marmande le 30 juin 2025

Le secrétaire de séance
Charles CILLIERES



Le Maire de Marmande
Joël HOCQUELET



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa publication le **03/07/2025**
et de sa transmission au contrôle de légalité le **03/07/2025**...

Le Secrétaire de séance
Charles CILLIERES



Le Maire de Marmande
Joël HOCQUELET

